



**« SPECQUE EUROPE »**

**REPRÉSENTATION POUR L'UNION EUROPÉENNE DE LA SPECQUE**

**STATUTS**

Version du 15 octobre 2023

<b>Titre I – Formation de l’Association</b>	4
<b>Article 1 – Dénomination sociale et forme juridique</b>	4
<b>Article 2 – Domiciliation</b>	4
<b>Article 3 – Durée</b>	4
<b>Article 4 – Objet</b>	4
<b>Titre II- Composition</b>	5
<b>Article 5 – Composition</b>	5
<b>Article 5-1 – Administrateurs</b>	5
<b>Article 5-2 – Membres de l’Association</b>	5
a) Membres participants	5
b) Membre honoraire	5
c) Membre auxiliaire	6
d) Membre associé	6
<b>Article 6– Perte de la qualité de membre</b>	6
<b>Article 7 – Disposition particulières relatives aux procédures d’exclusion</b>	6
<b>Titre III- Administration</b>	8
<b>Article 8 – Rôle du Conseil d’administration</b>	8
<b>Article 9 – Mandat des Administrateurs</b>	8
<b>Article 10 – Élections des Administrateurs</b>	8
<b>Article 11– Le Bureau</b>	8
<b>Article 11-1 – Co-présidents</b>	8
<b>Article 11-2- Vice-président Secrétaire général</b>	9
<b>Article 11-3 – Vice-président Trésorier et chargé des finances</b>	9
<b>Article 12 – Lieu des réunions et Assemblées</b>	9
<b>Article 13 – Avis de convocation</b>	9
<b>Article 14 – Quorum</b>	10
<b>Article 15 – Réunion du Conseil d’administration</b>	10

<b>Article 16 – Assemblée générale</b>	10
<b>Article 17 – Assemblée générale extraordinaire</b>	10
<b>Article 18 – Procès-verbaux des réunions et Assemblées générales</b>	10
<b>Titre IV – Comptabilité</b>	11
<b>Article 19 – Ressources</b>	11
<b>Article 20 - Dépenses</b>	11
<b>Titre V – Modification statutaires et réglementaires</b>	12
<b>Article 21 – Fusion ou dissolution</b>	12
<b>Article 22 – Liquidation</b>	12
<b>Article 23 – Modification des statuts</b>	12
<b>Article 24 – Règlement intérieur</b>	12
<b>Article 25 – Dispositions transitoires</b>	12

# STATUTS

## Titre I – Formation de l'association

### Article 1– Dénomination sociale et forme juridique

Il est formé entre toutes les personnes qui auront adhéré et adhéreront aux présents Statuts dans le respect des dispositions fixées par eux une association de droit français dénommée **Représentation pour l'Union européenne de la SPECQUE** (ci-après l' « Association »), régie notamment par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par les présents Statuts.

Il pourra aussi bien être fait référence à l'Association par son nom propre que par le sigle **SPECQUE Europe**.

L'Association est une association fille de l'organisme sans but lucratif de droit québécois dénommé **Association SPECQUE** (ci-après la « SPECQUE OSBL »). L'Association en est un organisme associé et, en tant que tel, s'engage à respecter les Règlements généraux de la SPECQUE OSBL, et les Règlements qui en découlent, dans la limite de leur contrariété à la législation française ou de tout autre État dans lequel elle aurait une activité, et aux présents Statuts.

### Article 2 – Domiciliation

Le siège social de l'Association est situé 29 Avenue de Villiers 75004 à **Paris** (France).

### Article 3 – Durée

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

### Article 4 – Objet

L'Association a pour objet d'organiser des activités d'éducation et de sensibilisation au fonctionnement des institutions européennes et aux enjeux d'actualité européenne, notamment une Simulation du Parlement européen annuelle, conjointement avec la SPECQUE OSBL, que ses activités et la simulation aient lieu sur le territoire français, européen, ou en dehors.

Elle organise ou coorganise aussi les événements associés à cette Simulation et représente les intérêts de la SPECQUE OSBL sur le territoire français au niveau national et à plus grande échelle au sein de l'Union européenne.

L'Association a une neutralité absolue tant sur le plan politique que confessionnel.

## Titre II – Composition

### Article 5 – Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'administration composé d'au moins 11 Administrateurs, incluant les Membres du Bureau ainsi que des Membres honoraires, des Membres participants, des Membres associés et des Membres auxiliaires.

La composition des Membres du Bureau est détaillée ultérieurement.

### Article 5-1 - Administrateurs

Les Administrateurs du Conseil d'administration sont composés de :

- 2 Co-Présidents
- Vice-Président Trésorier et chargé des finances
- Vice-Président Secrétaire général
- Chargé de la logistique
- Chargé des partenariats
- Chargé de la surveillance académique
- Chargé du recrutement
- Chargé des communications
- Chargé des réseaux associatifs
- Administrateur externe

Chaque Administrateur peut nommer une ou plusieurs personnes en qualité d'adjoint. Cet adjoint lui est rattaché. L'Administrateur doit rédiger une lettre de nomination, qui doit être expressément signée par l'adjoint. L'Administrateur soumet alors cette nomination au vote lors d'une réunion du Conseil d'administration. Elle peut être refusée si une majorité d'Administrateurs s'y oppose.

L'adjoint a pour fonction d'assister l'Administrateur auquel il est attaché dans la réalisation de ses tâches.

Un adjoint peut être révoqué à tout moment, soit par l'Administrateur auquel il est attaché, soit par une majorité des Membres du Conseil d'administration.

### Article 5-2- Membres de l'Association

L'Association comprend quatre (4) catégories de Membres, à savoir les Membres participants, les Membres honoraires, les Membres auxiliaires et les Membres associés.

- a) **Membre participant.** Le Conseil d'administration reconnaît annuellement, comme Membre participant, toute personne dont la candidature a été retenue, dont les formalités d'inscription prescrites par le Conseil d'administration ont été remplies et qui apparaît sur la liste des participants à la Simulation. La liste comprend les noms, prénoms et adresses électroniques des Membres participants. Les Membres composant le Conseil d'administration, même s'ils ont été cooptés durant l'année, obtiennent de droit le statut de Membre participant. Le Membre participant conserve ce statut s'il fait partie de la nouvelle liste des participants ou s'il fait partie des Membres du Conseil d'administration. A défaut, il deviendrait donc Membre auxiliaire de l'Association.
- b) **Membre honoraire.** Les Administrateurs peuvent nommer ou désigner Membre honoraire de l'Association toute personne ayant rendu service à l'Association, notamment par son travail, son

implication, ses donations, ou autrement, en vue de promouvoir la réalisation des buts et objets de l'Association, ou encore la réalisation de ses objectifs. Les Membres honoraires ont les droits et privilèges définis à leur égard par le Conseil d'administration ; toutefois ils n'ont aucun droit d'être élus Administrateurs, de participer à la Simulation, ni le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux Assemblées générales des Membres, annuelles ou spéciales.

- c) **Membre auxiliaire.** Le Conseil d'administration reconnaît comme Membre auxiliaire de l'Association tout Membre dont la participation à la SPECQUE a eu lieu et a pris fin ; Ce statut lui confère une place dans le réseau des anciens de la SPECQUE et tous les avantages qui sont conférés aux Membres de ce réseau par l'Association. Le Membre auxiliaire peut participer aux Assemblées générales en tant qu'observateur sans droit de vote ou de parole. Les Membres auxiliaires sont soumis aux mêmes codes de conduite et attentes que les autres Membres, et ils peuvent perdre ce statut selon la procédure d'expulsion ou de démission. L'Association se réserve le droit d'imposer un frais annuel, pour le maintien de leur statut.
- d) **Membre associé.** Les Administrateurs peuvent nommer ou désigner Membre associé de l'Association toute personne morale dont elle partage les objectifs et les fondements. Les Membres associés sont soumis aux mêmes codes de conduites et attentes que les autres Membres, et ils peuvent perdre ce statut selon la procédure d'expulsion ou de démission. L'Association se réserve le droit d'imposer un frais annuel pour le maintien de leur statut.

#### **Article 6 – Perte de la qualité de Membre**

Les Membres du Conseil d'administration peuvent être révoqués pour juste motif par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers des Membres en exercice, dans le respect des droits de la défense, selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un Membre du conseil d'administration, il est pourvu à son remplacement à la plus prochaine séance du Conseil d'administration. Les fonctions de ce nouveau Membre prennent fin à la date à laquelle aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Un Membre peut démissionner en adressant à cet effet une lettre ou un courrier électronique au Vice-président Secrétaire-général. À défaut de toute autre indication écrite à cet égard, la démission de ce Membre participant entre en vigueur au moment de la réception dudit avis par le Vice-président Secrétaire-général

Les Membres du Conseil d'administration sont tenus d'assister personnellement aux séances du Conseil d'administration.

En cas d'absences répétées ou de trois absences consécutives, sans motif valable, les Membres du Conseil d'administration peuvent aussi être destitués de leurs fonctions par résolution du Conseil d'administration.

#### **Article 7– Dispositions particulières relatives aux procédures d'exclusion**

Toute procédure d'exclusion décidée valablement par le Conseil d'administration, notamment au terme de l'article 6, devra respecter le principe du contradictoire et les droits de la défense du Membre. En fonction de la gravité de la faute présumée et des circonstances du cas d'espèce, une suspension peut être prononcée par majorité du Conseil d'administration en attendant les résultats de la procédure. Une plus grande rigueur sera entendue dans les procédures liant les Membres du Conseil d'administration.

Tout Membre peut se voir contraint d'expliquer et de justifier ses actions, si de l'avis du Conseil d'administration la conduite de ce dernier est contraire aux objectifs poursuivis par l'Association ou

encore à ses Règlements généraux. Si le Membre refuse ou est incapable de se justifier, le Conseil d'administration peut demander sa résignation ou démission.

À cet effet, le Conseil d'administration mettra sur pied un comité ad hoc devant lequel le Membre dont l'expulsion est envisagée sera invité à témoigner. Le comité ad hoc devra rendre un avis sur ladite expulsion. Les règles de composition et de procédure seront précisées par décision du Conseil d'administration

L'avis du comité *ad hoc* ne lie pas le Conseil d'administration. La décision du Conseil d'administration est sans appel.

Cet avis d'expulsion doit être considéré à la prochaine réunion du Conseil d'administration et une copie de l'avis doit être remise au Membre dont l'expulsion est demandée lui permettant ainsi de formuler une réponse écrite.

L'expulsion n'a lieu que par résolution du Conseil d'administration adoptée à la majorité des Membres lors d'une réunion spéciale convoquée à cette fin.

## **Titre III – Administration**

### **Article 8 - Rôle du Conseil d'administration**

Le rôle du Conseil d'administration est le suivant :

- i. Assurer la gestion courante de l'Association ;
- ii. Veiller à la pérennité de l'Association ;
- iii. Préparer les discussions sur la sélection de la ville-hôte de l'édition suivante ;
- iv. Assurer la transparence de ses activités, conformément au Code d'éthique des administrateurs de la SPECQUE ;
- v. Voter le budget et les documents financiers ;
- vi. Nommer les personnes assumant des postes à responsabilité lors de cette Simulation ;
- vii. Organiser la Simulation, sa tenue et son bon déroulement ;
- viii. Préparer et exécuter le budget de la Simulation et de l'Association

### **Article 9 – Mandat des Administrateurs**

Chaque Administrateur est élu pour un mandat qui débute trente (30) jours suivant l'élection par l'Assemblée générale et se termine trente (30) jours après l'élection suivante. Dans l'intervalle, les anciens et nouveaux Administrateurs travaillent de concert afin d'assurer une continuité dans le suivi des différents dossiers.

### **Article 10 - Elections des Administrateurs**

Les Membres du Conseil d'administration, les Administrateurs sont élus, à tour de rôle, à la majorité absolue des voix exprimés. Cette élection se tient lors de l'Assemblée générale annuelle.

### **Article 11 – Le Bureau**

Le bureau de l'Association est composé des co-Présidents, du Vice-président Secrétaire-général et du Vice-président Trésorier en charge des finances. Les postes du Bureau ne sont pas cumulables.

#### **Article 11-1. Co-Présidents.**

Les Co-Présidents sont les dirigeants de l'Association. Ils président le Conseil d'administration et toutes ses réunions. Ils s'occupent également de la gestion générale et de la supervision des affaires courantes. Ils sont garants du respect par les Membres du Conseil d'administration des statuts et des Règlements généraux et de toutes les décisions et politiques adoptées ou ratifiées par les Membres ou le Conseil d'administration. Ils se tiennent constamment informés de leurs actions afin d'assurer une gestion de l'Association en tout temps cohérents.

En outre, les Co-Présidents ont pour fonction d'exercer, notamment, tous les devoirs et pouvoirs qui leur sont délégués par le Conseil d'administration.

Peut être Co-président, notamment, un Administrateur sortant, un Membre ayant cumulé au moins deux participations à la Simulation ou tout Membre possédant les qualifications et les compétences nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. À titre exceptionnel, le Président peut donner, par mandat spécial, délégation de son pouvoir d'engager l'Association au Secrétaire-général ou à tout autre Membre du Bureau.

En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leur droit civil.

#### **Article 11.2. Vice-président Secrétaire-général.**

Le Vice-président Secrétaire-général assure les tâches administratives de l'Association. Il est responsable de la tenue des livres et archives de l'Association. Il assure un soutien aux Co-présidents et convoque, à sa demande, l'Assemblée annuelle et les Assemblées extraordinaires s'il y a lieu. Il établit les procès-verbaux des réunions, comptabilise les votes sur les réunions et sur les nominations et s'assure de l'obtention du quorum nécessaire à la tenue des Assemblées.

En cas d'impossibilité d'agir des Co-présidents, le Vice-président Secrétaire général pourra agir en remplacement de ces derniers.

#### **Article 11.3. Vice-président Trésorier et chargé des finances.**

Le Vice-président Trésorier et chargé des finances assure le paiement des créanciers et la tenue du ou des comptes bancaires de l'Association. Il est signataire des chèques avec les Co-présidents ou un autre Administrateur en fonction des contraintes qui peuvent survenir.

Il est également chargé des finances et assure la tenue du registre des entrées et sorties de fonds du ou des comptes bancaires de l'Association.

Le Vice-président Trésorier et chargé des finances dresse les bilans financiers exigés par la Loi, par les Statuts et par le Conseil d'administration.

### **Article 12 – Lieu des réunions et Assemblées**

Les réunions du Conseil d'administration sont, en tout lieu, fixées par résolution du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit à chaque fois que les Co-Présidents l'estiment nécessaire. Elle peut avoir lieu en distanciel, au moyen de vidéoconférence.

L'Assemblée générale annuelle a lieu à l'endroit de la Simulation et peut se tenir hors du territoire français.

### **Article 13 – Avis de convocation**

Concernant l'Assemblée générale annuelle des Membres, un avis de convocation à toute Assemblée générale des Membres doit être expédié à chaque Membre ayant le droit d'y assister et/ou y voter. Cet avis doit être envoyé au moins cinq (5) jours ouvrables précédant la date fixée pour l'Assemblée.

Concernant les réunions du Conseil d'administration, un avis de convocation doit être adressé aux Administrateurs, au moins sept (7) jours ouvrables précédant la date fixée pour ladite réunion.

Tout avis de convocation est communiqué par voie postale ou électronique, ou pourra être remise en main propre aux destinataires. Cet avis de convocation doit mentionner le lieu, la date et l'heure de l'Assemblée

et doit mentionner en termes généraux toute affaire portée à l'ordre du jour et devant être soulevée à cette Assemblée.

#### **Article 14 – Quorum**

Concernant la réunion du Conseil d'administration, la majorité des Administrateurs en fonction constitue le quorum à toute réunion du Conseil d'administration.

En l'absence de quorum dans les trente (30) minutes suivant l'ouverture de la réunion, les Administrateurs ne peuvent délibérer que sur son ajournement, et un nouvel avis de convocation doit être adressé aux Administrateurs absents au moment de l'ajournement de la réunion.

Concernant les Assemblées générales, le quorum est formé par 5% plus un des Membres ayant droit de vote et, à défaut d'existence du quorum dans les trente (30) minutes suivant l'heure fixée pour l'Assemblée, aucune affaire ne peut être discutée si ce n'est l'ajournement de ladite Assemblée.

#### **Article 15- Réunion du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par mois au cours d'un mandat. Il se réunit à chaque fois que le Conseil d'administration le juge nécessaire. Un co-président ou trois (3) Administrateurs peuvent convoquer une réunion du Conseil d'administration.

#### **Article 16 - Assemblée générale**

L'Assemblée générale annuelle des Membres participants de l'Association se tient lors de la dernière journée de la Simulation. Lors de cette Assemblée, les Membres participants se réunissent aux fins de recevoir et de prendre connaissance de l'état financier de l'Association, des rapports des Administrateurs sortants, d'élire les Administrateurs, de prendre connaissance et de décider de toute autre affaire dont l'Assemblée générale annuelle peut être légalement saisie.

Les Assemblées générales annuelles peuvent être convoquées par un Co-président de l'Association ou sur résolution du Conseil d'administration.

#### **Article 17 - Assemblée générale extraordinaire**

Les Assemblées générales extraordinaires des Membres peuvent en tout temps être convoquées par résolution du Conseil d'administration ou par demande de 25% des Membres participants, au moyen d'un avis de convocation envoyé au moins de 10 (dix) jours ouvrables précédant la date fixée pour l'Assemblée.

#### **Article 18 - Procès-verbaux des réunions et Assemblées générales**

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé par le président de séance

## **Titre IV - Comptabilité**

### **Article 19 - Ressources**

Les recettes de l'Association se composent :

- i. Du revenu de ses biens ;
- ii. Des cotisations et souscriptions de ses Membres ;
- iii. Des subventions notamment des universités, de collectivités territoriales, d'États et de l'Union européenne ;
- iv. Du produit des libéralités ;
- v. Des ressources créées à titre exceptionnel ;
- vi. Du produit de la rétribution perçu pour services rendus ;
- vii. Des dons, legs et autres ;
- viii. Et tous autres revenus non prohibés par la loi et les règlements.

### **Article 20 - Dépenses**

Les dépenses de l'Association sont celles nécessaires à l'exécution de l'objet social, à l'amélioration et au maintien de celui-ci.

## **Titre V – Modifications statutaires et réglementaires**

### **Article 21 – Fusion ou dissolution**

La fusion avec une autre Association ou la dissolution de l'Association ne peuvent être prononcées que par une Assemblée générale extraordinaire.

En cas de disparition de la SPECQUE OSBL, une Assemblée générale extraordinaire de l'Association doit être convoquée afin d'entériner la dissolution de l'Association.

### **Article 22 - Liquidation**

Si la dissolution est votée, le Conseil d'administration procède à la liquidation de l'Association. Si, les dettes acquittées, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera obligatoirement versé à la **SPECQUE OSBL** en priorité. Si la **SPECQUE OSBL** n'existe plus, alors le reliquat sera versé à une association similaire à celle qui disparaît.

### **Article 23– Modifications des Statuts**

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration ou des deux tiers des Membres gouvernants de l'Association.

### **Article 24 – Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration peut établir un règlement intérieur pour régir toutes les questions sur lesquelles les présents Statuts sont silencieux ou incomplets.

Les cas non prévus par les Statuts, et le règlement intérieur lorsqu'il existe, sont soumis à l'appréciation du Conseil d'administration

### **Article 25 – Dispositions transitoires**

Les présents Statuts n'entreront en vigueur que lorsqu'ils auront été régulièrement enregistrés en Préfecture. Le Président et le Vice-président Secrétaire-général sont chargés de procéder aux formalités légales. Le Trésorier est chargé de procéder aux formalités bancaires et comptables.

Adoptés par l'Assemblée générale spéciale du 15 octobre 2023.

A handwritten signature in cursive script, reading "Sandrine Côté". The signature is written in black ink on a white background.

Sandrine Côté  
Vice-présidente Secrétaire générale

A handwritten signature in cursive script, reading "Ulysse Schaff". The signature is written in black ink on a white background.

Ulysse Schaff  
Co-président